



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2026/2027

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du mardi 18 aout 2026

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE 2026/2027

3^{ème} tour :

Courriel de MOLDAVIE F.C. – 564 269

La Commission,

Pris connaissance du courriel de MOLDAVIE F.C., en date du 14/08/2026, sollicitant sa participation au 3^{ème} tour de la Coupe de France (suite à sa qualification à l'issue du 2^{ème} tour) malgré son statut de club en « entente » pour la saison 2026/2027,

Considérant que le club de MOLDAVIE F.C. a effectivement formulé une demande d'entente avec un autre club pour la saison 2026/2027,

Considérant que l'article 3 du règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France précise que : « Conformément à l'article 3 du règlement Fédéral de la Coupe de France et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les clubs disputant un championnat de niveau national seniors (Ligue 1, Ligue 2, Ligue 3, National 1, National 2) ont l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France. Les autres clubs, à l'exception des ententes, y sont admis s'ils disputent une épreuve officielle de la Ligue ou du District sous réserve que cette dernière s'inscrive dans la pyramide des compétitions libres. »,

Considérant qu'en application de l'article précité, il n'est pas possible qu'une équipe en entente participe à la Coupe de France,

Par ces motifs,

Emet un avis défavorable à la demande MOLDAVIE F.C..

Demande au District du Val-de-Marne de l'informer de la situation du club de MOLDAVIE F.C. pour la saison 2026/2027 et notamment de son statut de club en entente.

Situation de SAVIGNY FCO – 550681

La Commission prend connaissance de la situation du club ; aucune équipe Seniors n'étant engagée pour la saison 2026/2027, ce club ne participera pas à la suite de la compétition en dépit de sa qualification à l'issue du 2^{ème} tour.

Tirage du 3^{ème} Tour : 13/09/2026 (entrée des clubs de N2 – ex N3)

66 matches.

Exempts : clubs de L1 – L2 - N1 – N2 + 13 exempts supplémentaires.

13 Clubs exempts : NICOLAITE CHAILLOT – MONTSOULT BAILLET US – HERBLAY ES – VAL YERRES CROSNE AF – VILLENNES ORGEVAL – VILLEMOMBLE SPORTS – STADE DE VANVES – MAISONS ALFORT FC – VELIZY ASC – LIEUSAIN AS – CO VINCENNES – AULNAY CSL.

La liste des matchs est consultable sur le site internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football

56633171 – FEUCHEROLLES 1 / ARGENTEUIL FC 1 du 13/09/2026

L'installation sportive de FEUCHEROLLES étant classée en niveau T7, la Commission demande au club de fournir un terrain de repli classé en niveau T6 minimum pour accueillir ce match.

Terrain à communiquer au plus le vendredi 11/09/2026 à 12h, accompagné de l'attestation du propriétaire.

A défaut, le match sera inversé et se jouera sur les installations d'ARGENTEUIL FC.

Terrain indisponible le 13/09/2026

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli, pour le vendredi 11 septembre 2026 à 12h.**

En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

Rappel réglementaire :

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (pas des prolongations).

Nombre de joueurs sur la feuille de match :

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match jusqu'au 6^{ème} tour inclus.

Lorsqu'un club décide de faire figurer sur la feuille de match le nombre maximum de joueurs autorisé, l'inscription d'un gardien de but remplaçant, numéroté 16, est impérative.

Remplacements :

Il peut être procédé au remplacement de CINQ joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum, à partir du 3^{ème} tour.

Arbitrage :

<u>3^{ème} tour de la Coupe de France</u>			
Club Recevant	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	1 AO*	A la charge du club recevant

Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 2	3 AO	AC** - A la charge du club recevant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 2	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 2	3 AO	A la charge du club recevant

*AO : Arbitre Officiel

**AC : Arbitre Central

***AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que les clubs souhaitant deux Arbitres Assistants supplémentaires doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

Rappel du calendrier :

3^{ème} tour : 13/09/2026 - entrée des clubs de N2 (ex N3)

Exempts : clubs de L1 – L2 – L3 – N1 + 11 exempts supplémentaires.

4^{ème} tour : 27/09/2026 - entrée des clubs de N1 (ex N2)

Exempts : clubs de L1 – L2 – L3.

5^{ème} tour : 11/10/2026 - entrée des clubs de L3 (ex N1)

Exempts : clubs de L1 – L2.

6^{ème} et dernier tour régional : 25/10/2026

Exempts : clubs de L1 – L2.

SENIORS - CHAMPIONNAT

590 534 – RC ARGENTEUIL

Seniors R3 Poule C

Demande de dérogation du RC ARGENTEUIL pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19H30.

La Commission précise au club qu'il sera nécessaire qu'il obtienne l'accord de son adversaire pour jouer le samedi ; à défaut le match aura lieu le dimanche. Etant précisé que les matches des deux dernières journées de championnat se joueront le dimanche à 15h conformément à l'article 10.4 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

518 199 – CARRIERES GRESSILLONS AS (R3/C)

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline du District des Yvelines, en date du 05/05/2026, ayant donné un match à huis à l'équipe 1 Seniors de CARRIERES GRESSILLONS AS.

Le match n'ayant pas été purgé sur la Saison 2025/2026, la Commission indique la rencontre concernée comme suit :

55700335 CARRIERES GRESSILLONS 1 / JA DRANCY 2 du 06/09/2026 (R3/C)

Un courrier expliquant les modalités à mettre en place pour l'organisation du huis-clos sera envoyé aux clubs concernés.

La Commission précise qu'un délégué officiel sera désigné (à la charge de CARRIERES GRESSILLONS AS) dans le cadre l'organisation du match en configuration huis clos.

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Prévention Médiation Education pour suite éventuelle à donner.

540587 – NEUILLY OLYMPIQUE (SENIORS – R3/D)

La Commission rappelle au club de NEUILLY OLYMPIQUE qu'il doit fournir, pour le 1^{er} septembre 2026 au plus tard, un terrain de repli classé en niveau T5 minimum (ou T6 si ladite installation respecte tous les critères du niveau T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires) pour la saison 2026/2027. Cf décision de la Commission du 16/07/2026

U20 - CHAMPIONNAT**R2/B**

Courriel des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR concernant un problème d'alternance de son équipe.

Après étude de la demande, la Commission a pu modifier l'alternance de cette équipe pour satisfaire au mieux l'alternance souhaitée.

Le calendrier de cette équipe est donc modifié ainsi que celui de l'équipe de CERGY PONTOISE FC.

La Commission enregistre les ajouts / retraits d'équipes suivants :

Ajout d'équipes :

502858 – HOUILLES A.C.

540651 – LE PERREUX ASF.

565840 – BAJO ELITE CLUB.

Retraits d'équipes :

564045 – ANTONY FOOT EVOLUTION (R3/C).

530279 – BEZONS USO (R3/D).

La Commission procédera à une mise à jour des groupes de R3 lors de sa réunion 01/09/2026.

U17 – CHAMPIONNAT**Courriel du PARIS ST GERMAIN FC – 500 247 (R1)**

La Commission accuse réception de la demande de dérogation pour utiliser le terrain n°2 du Training Center PSG pour les rencontres à domicile avec un coup d'envoi à 12h15.

Accord de la Commission, à l'exception de la dernière journée de championnat.

519 839 - VILLEJUIF US 1 (R1)

Rappel.

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/05/2026 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS matchs fermes à l'équipe 1 U17 de VILLEJUIF US, à compter du 1^{er} juillet 2026, la Commission demandera au club de VILLEJUIF US de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de VILLEJUIF, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations.

Rencontres concernées :

55690306 – VILLEJUIF US 1 / FC 93 BOBIGNY 1 du 20/09/2026

55690260 VILLEJUIF US 1 / US TORCY PVM 1 du 04/10/2026

55690270 VILLEJUIF US 1 / SARCELLES AAS 1 du 01/11/2026

La Commission précise que si des matches de coupes viennent s'intercaler dans les 3 matches cités ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

500 832 - SENART MOISSY 1 (R2/A)

Rappel.

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/03/2026 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe 1 U17 de SENART MOISSY, à compter du 06 avril 2026, la Commission demande au club du SENART MOISSY de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de MOISSY CRAMAYEL, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, pour le 2^{ème} match restant à purger sur la Saison 2026/2027.

Rencontre concernée :

55690435 SENART MOISSY 1 / IVRY US 1 du 20/09/2026.

La Commission précise que si un match de coupe vient s'intercaler dans le match cité ci-dessus, il sera à prendre en compte dans la purge de la sanction.

Courriel de MAISONS ALFORT F.C. – 542 388

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'intégration du championnat R2 formulée par MAISONS ALFORT au motif que l'équipe de MONTROUGE FC 92 aurait retiré son engagement,

Précise qu'à ce jour, aucune équipe du championnat U17 R2 n'a transmis un retrait d'engagement à la Commission.

Si tel était le cas, l'équipe en question serait déclarée en forfait général et il ne serait pas procédé à une montée supplémentaire.

U16 – CHAMPIONNAT**500732 – BAGNEUX COM (R2/B)**

Rappel.

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/03/2026 ayant infligé une suspension de terrain de trois matchs fermes à l'équipe U16 1 de BAGNEUX COM, à compter du 30 mars 2026, la Commission demande au club de BAGNEUX COM de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de BAGNEUX accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, pour le 3^{ème} match restant à purger sur la saison 2026/2027.

Rencontre concernée :

55690978 BAGNEUX COM 1 / CRETEIL FOOTBALL US 1 du 13/09/2026.

U14 – CHAMPIONNAT**Régional 1****Poule A****EVRY FC – 563603**

La Commission accuse réception des courriels d'EVRY FC, du club LIEUSAIN AS et de la Mairie de LIEUSAIN indiquant que le terrain de repli sera le stade Omnisport à LIEUSAIN – coup d'envoi 17h00.

Elle fixe les 5 rencontres ci-dessous à 17h00 au stade Omnisport de LIEUSAIN :

Match n°1 : 55695590 EVRY FC 1 / JOINVILLE RC 1 du 19/09/2026.

Match n°2 : 55695600 EVRY FC 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 03/10/2026.

Match n°3 : 55695610 EVRY FC 1 / SENART MOISSY 1 du 07/11/2026.

Match n°4 : 55695618 EVRY FC 1 / MELUN FC 1 du 14/11/2026.

Match n°5 : 55695627 EVRY FC 1 / CRETEIL FOOTBALL 1 du 05/12/2026

Si un match de Coupe s'intercale entre ces dates, il sera pris en compte.

CDM – CHAMPIONNAT**Courriel des PORTUGAIS DE PLAISIR – 529206 (R2/A).**

La Commission prend note de la demande du club pour jouer ses rencontres à domicile à 11h00 toute la saison.

Accord de la Commission, à l'exception de la dernière journée de championnat.